ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de l'académie de Toulouse

Arrêté du 25 novembre 2026 portant composition du bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves de l'académie de Toulouse

Le recteur de l'académie de Toulouse,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 24 avril 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la jeunesse et des sports pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, aux commissions paritaires d'établissement, aux commissions paritaires régionales, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, aux commissions consultatives mixtes et au service de promotion de l'action sociale de l'université de Strasbourg pour les élections professionnelles fixées du 3 au 10 décembre 2026,

ARRÊTE :

Article 1

Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves de l'académie de Toulouse est institué pour les élections fixées du 3 au 10 décembre 2026.

Article 2

Le bureau de vote électronique comprend les membres représentant l'administration suivants :

— Président, M. Laurent MACH, secrétaire général adjoint – directeur des ressources humaines ;
— Secrétaire, Mme Sandrine COLLIN-GUIBBERT, directrice des personnels d'appui à la scolarité ;
— Secrétaire suppléante, Mme Julie NADAL, adjointe du directeur des ressources humaines.

Le bureau de vote électronique comprend les membres suivants représentant les organisations syndicales candidates à l'élection :

1- Mme Pauline MARTINEZ, déléguée de liste CFDT EFRP (suppléant : M. Cyril MAZZON) ;

2 - M. Cyril LEPOINT, délégué de liste UNSA (suppléant : M. Julien RODRIGUES) ;

3 - M. Pierre VAN OMMESLAEGHE, délégué de liste SNALC (suppléant : M. Jean François AUGEZ-SARTRAL) ;

4 - M. Yann RENOULT, délégué de liste SUD (suppléante : Mme Sarah BOYE) ;

5 - M. Jonas WIJMER, délégué de liste CGT Educ'action (suppléante : Mme Yamna HAMANI) ;

6 - M. Edward LAIGNEL, délégué de liste SNCL-SIES-SAGES (suppléant : M. Jean-Baptiste VERNEUIL) ;

7 - M. Philippe LEHERICEY, délégué de liste CFTC (suppléante : Mme Amélia LEMAIRE) ;

8 - M. Michel VAN DEN BERGHE, délégué de liste SNAPEN (suppléante : Mme Estelle BALANDRAS) ;

9 - Mme Murielle JOUANNY, déléguée de liste AD-CFE-CGC (suppléant : M Dimitri ALIVON) ;

10 - M. Jamal HADIR, délégué de liste EIL CONVERGENCE (suppléant : M. Samir TABTI) ;

11 - M. Pierre PRIOURET, délégué de liste FSU (suppléant : M. Pascal MARTIN) ;

12 - Mme Annick CAMALET, déléguée de liste FO (suppléante : Mme Céline FELIPE).

Article 3

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines
Laurent MACH